



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 8 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 1371, rue du Centenaire à La Conception, le lundi huit juin deux mille vingt-six (8 juin 2026) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Michel Binette, poste numéro 3
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
8 JUIN 2026**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)

4.3 Autorisation de signature – Entente de délégation de gestion reliée au marché d'été de La Conception

4.4 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2026-04 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612

4.5 Embauche d'une animatrice pour le camp de jour La Toupie

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Adoption du Règlement numéro 08-2026, abrogeant le Règlement numéro 14-2022 sur la gestion contractuelle



- 5.2 Avis de motion du Règlement numéro 09-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives aux quais et aux zones d'inondation
- 5.3 Adoption du projet du Règlement numéro 09-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives aux quais et aux zones d'inondation
- 5.4 Avis de motion du Règlement numéro 10-2026 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024 afin d'ajouter la définition d'une antenne pour les Services de sécurité publique et travaux publics
- 5.5 Avis de motion du Règlement numéro 11-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux antennes
- 5.6 Adoption du premier projet du Règlement numéro 11-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux antennes

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2026-00025, sections B et E du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, agrandissement d'un bâtiment principal – 2576, chemin des Bouleaux – Matricule 0415-50-2126
- 10.2 Demande de PIIA 2026-00027, section G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal - 176, chemin des Audacieux – Matricule 1112-14-8803-0-058-0001
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2026-00033 visant à autoriser qu'un lot ne soit pas desservi - 176, chemin des Audacieux – Matricule 1112-14-8803-0-058-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2026-00030, section J du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, installation d'une enseigne – 3431, route des Tulipes – Matricule 1117-64-9353
- 10.5 Demande de PIIA 2026-00031, section G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 244, chemin des Novateurs – Matricule 1112-14-8803-0-006-0001
- 10.6 Demande de dérogation mineure 2026-00032 portant sur l'implantation de l'espace de stationnement – 45, rue des Asters – Matricule 1212-33-9105
- 10.7 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lot 4 991 987, chemin des Geais-Bleus



11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans
- 11.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour les aînés – Projets communautaires 2026-2027

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2026-06-145

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2026-06-146

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite à l'ajout du sujet suivant :

- 4.6 Signature d'une entente pour la gestion du bar de la Fête nationale par la Maison des jeunes de La Conception

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2026-06-147

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2026-06-148 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 mai au 3 juin 2026, au montant de 1 037 298.13 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 juin 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 8 juin 2026

ADOPTÉE

4.2 RÉS. 2026-06-149 TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ



2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3 RÉS. 2026-06-150

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION RELIÉE AU MARCHÉ D'ÉTÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception souhaite offrir à ses résidents et visiteurs des marchés publics de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de marchés publics permet d'offrir aux citoyens de la Municipalité une variété de produits frais des terroirs régionaux ;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Municipalité au développement de l'agriculture sur son territoire et la promotion des saines habitudes de vie par, entre autres, une saine alimentation ;

CONSIDÉRANT QUE les marchés publics favorisent la qualité de vie des résidents en leur permettant de bénéficier d'un approvisionnement en produits frais, traçables et de grande qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite requérir les services d'un tiers pour l'organisation de marchés publics où une attention particulière sera portée à la qualité des produits, à leur origine (traçabilité et produits locaux) et à la qualité du service à la clientèle ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de délégation de gestion, reliée au maché d'été de La Conception.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2026-06-151

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-04 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612



- CONSIDÉRANT

la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour l'ensemble de la population en bonifiant l'offre de services de la bibliothèque municipale par une augmentation de ses heures d'ouverture ;
- CONSIDÉRANT

l'article 12.04 de la convention collective portant sur l'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque ;
- CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612*, afin de permettre une augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2026-04) avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612* visant la bonification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2026-04.

ADOPTÉE

- 4.5 RÉS.2026-06-152

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE
- CONSIDÉRANT QUE

il y a lieu de procéder à l'embauche d'une animatrice afin de combler l'équipe nécessaire pour le service de camp de jour 2026 ;
- CONSIDÉRANT

les candidatures reçues ;
- CONSIDÉRANT

les recommandations de la représentante du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Maéva Bernier à titre d'animatrice pour le camp de jour La Toupie, et que la rémunération soit basée selon la classe 1 de l'échelon A de la convention collective en vigueur, et ce, pour la durée du camp de jour 2026 ;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE

- 4.6 RÉS.2026-06-153

SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DU BAR DE LA FÊTE NATIONALE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LA CONCEPTION
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception organise les festivités de la Fête nationale ;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite confier la gestion du service de bar lors de cet événement à la Maison des jeunes de La Conception ;
- CONSIDÉRANT QUE

les profits nets générés par le service du bar seront remis à la maison des jeunes de La Conception ;



CONSIDÉRANT QUE cette collaboration permet de soutenir la mission de la Maison des jeunes et de contribuer au financement de ses activités auprès des jeunes de la communauté ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Conception autorise la conclusion d'une entente avec la Maison des jeunes de La Conception pour la gestion du service de bar lors des festivités de la Fête nationale;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2026-06-154 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2026, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 11 mai 2026;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 08-2026, abrogeant le règlement numéro 14-2022 sur la gestion contractuelle, tel que déposé

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS ET AUX ZONES D'INONDATION

Le conseiller Michel Binette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro



09-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de Règlement. Le projet de Règlement est maintenant disponible pour consultation.

Ce projet vise à modifier le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives aux quais et aux zones d'inondation.

5.3 **RÉS.2026-06-155** **ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS ET AUX ZONES D'INONDATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 09-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4 **Avis de motion** **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 24-2024 AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION D'UNE ANTENNE POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

Le conseiller Michel Binette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 10-2026 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

Ce projet vise à modifier le Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024 afin d'ajouter la définition d'une antenne pour les services de sécurité publique et travaux publics.

5.5 **Avis de motion** **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANTENNES**



Le conseiller Michel Binette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 11-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux antennes.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

Ce premier projet vise à modifier le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux antennes.

5.6

RÉS.2026-06-156

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANTENNES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE

l'assemblée publique de consultation sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 11-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024.

ADOPTÉE

6.

APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9.

HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1

RÉS.2026-06-157

DEMANDE DE PIIA 2026-00025, SECTIONS B ET E DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 2576, CHEMIN DES BOULEAUX – MATRICULE 0415-50-2126



La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections B « Terrain riverain à un lac » et E « Secteur de fortes pentes » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et en ajoutant un 2e étage.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 45-05-26

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00025, telle que présentée.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Georges Belec n'a pas participé aux discussions reliées à ce dossier et n'a pas pris part à la décision.

10.2 RÉS.2026-06-158

DEMANDE DE PIIA 2026-00027, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 176, CHEMIN DES AUDACIEUX – MATRICULE 1112-14-8803-0-058-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 46-05-26

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00027, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2026-06-159

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00033 VISANT À AUTORISER QU'UN LOT NE SOIT PAS DESSERVI - 176, CHEMIN DES AUDACIEUX – MATRICULE 1112-14-8803-0-058-0001

La demande vise à autoriser qu'un espace privatif d'un projet intégré situé dans la zone RR-13 ne soit pas desservi, alors que le règlement exige qu'il soit partiellement desservi.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 47-05-26;



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2026-00033, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2026-06-160

DEMANDE DE PIIA 2026-00030, SECTION J DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE – 3431, ROUTE DES TULIPES – MATRICULE 1117-64-9353

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section J « Enseigne » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 48-05-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00030, telle que présentée.

ADOPTÉE

La conseillère madame Christelle Brassard et le conseiller monsieur André Leduc n'ont pas participé aux discussions reliées à ce dossier et n'ont pas pris part à la décision.

10.5 RÉS.2026-06-161

DEMANDE DE PIIA 2026-00031, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 244, CHEMIN DES NOVATEURS – MATRICULE 1112-14-8803-0-006-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 49-05-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00031, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2026-06-162

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00032 PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT – 45, RUE DES ASTERS – MATRICULE 1212-33-9105



La demande vise à autoriser un espace de stationnement :

- dont l'allée d'accès a une largeur de 8.5 m, alors que le règlement édicte une largeur maximale de 7 m ;
- situé, en partie, entre la rue et le bâtiment principal.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 50-05-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2026-00032, telle que présentée, à la condition qu'aucun autre espace de stationnement ne soit aménagé sur cette propriété.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2026-06-163

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT 4 991 987, CHEMIN DES GEAIS-BLEUS

CONSIDÉRANT QU'

une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale portant sur le lot 4 991 987 au cadastre du Québec, dans le but de créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 724 025 et 6 724 026 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'opération cadastrale est présentée sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Dominique Fecteau, arpenteur- géomètre, daté du 13 février 2026, portant le numéro de minute 9186 ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution peut prendre la forme d'un terrain ou d'une servitude équivalant à 10 % de la superficie du site ou d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site ou d'une combinaison de ces deux formes de contribution ;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution exigée en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE

la valeur du site a été déterminée par le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la demanderesse verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une somme représentant 10 % de la valeur du site, conformément à la réglementation applicable.



ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2026-06-164

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS

CONSIDÉRANT

l'appel de projets lancé par le ministère de la Culture et des Communications visant à soutenir des initiatives culturelles qui contribuent à améliorer la santé mentale des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE

la bibliothèque municipale de La Conception désire offrir des activités culturelles enrichissantes pour les jeunes en promouvant leur bien-être psychologique, le tout s'inscrivant dans les objectifs de l'appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil soutiennent activement cette initiative et reconnaissent son impact positif sur la communauté ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe et/ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

11.2 RÉS.2026-06-165

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES 2026-2027

CONSIDÉRANT

l'appel de propositions 2026-2027 pour les projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite favoriser la participation sociale, le bien-être et l'inclusion des personnes âgées de son territoire;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe et/ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS



Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2026-06-166 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire